

A la suite de ces élections Servais donna sa démission à la Constituante et ne participait donc plus à partir du 18 mai à la discussion en plenum du projet de Constitution. Mathias André prit sa succession à la Constituante.

Dans son Autobiographie, Servais (p. 20) relate que lors des élections des députés pour le Parlement de Francfort «on se préoccupait peu des opinions des candidats sur les graves questions que l'Assemblée constituante de l'Allemagne semblait appelée à décider. On demandait seulement s'ils étaient partisans ou adversaires de l'évêque Laurent. Les premiers n'eurent que peu de voix.»

A. Calmes (Révolution de 1848, p. 166) invoque trois arguments pour invalider l'assertion de Servais :

- 1) Bon nombre d'habitants des campagnes s'abstinrent parce que ignorant que des élections avaient lieu;
- 2) L'affaire Laurent importait si peu dans ces élections que la liste du Parti Populaire comprenait, outre 3 partisans de l'évêque, l'anticléricale Ch. Th. André;
- 3) A Luxembourg ce ne furent pas les partisans de Laurent, mais bien les candidats du Parti de l'Ordre Willmar, Servais et Munchen qui furent blackboulés au premier degré.

A Francfort, à l'église St-Paul, Servais se trouvait placé sur le banc de la gauche modérée, non loin du poète L. Uhland.⁹⁾

Mais, comme nous l'avons vu, le mandat des députés luxembourgeois était tellement limité par les réserves que la Constituante luxembourgeoise y avait prévues, qu'il s'avéra «absolument inconciliable avec la décision prise par le Parlement, laquelle impliquait un transfert de souveraineté des Etats particuliers au nouveau Reich qui s'élaborait à Francfort.»¹⁰⁾

Aussi, plus d'une fois, nos délégués durent-ils adopter une attitude qui provoquait l'indignation de beaucoup de leurs collègues allemands.

Il en fut ainsi lorsque, le 27 mai, fut adopté, à la quasi unanimité, l'amendement Werner décidant que les pays particuliers seraient tenus de conformer leur constitution aux principes de la future constitution fédérale.

Avec les députés de Trieste, seuls Willmar, Servais et Munchen — d'après ce dernier à leur corps défendant¹¹⁾ — protestèrent contre cette décision et firent part au président von Gagern qu'ils s'absentendraient dorénavant de prendre part aux délibérations du Parlement. Ils auraient même quitté Francfort, si le gouverneur de Lafontaine ne leur avait transmis l'ordre de ne pas quitter l'Assemblée Nationale à moins d'en être formellement exclus¹²⁾.

Bien qu'en la séance du 14 juin le libéral Mittelmair, en sa qualité de rapporteur, s'efforçât d'expliquer la genèse de l'attitude luxembourgeoise, la commission parlementaire chargée d'examiner